

Département du LOIRET

Arrondissement d'ORLEANS

Commune de BRAY-SAINT AIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 24

L'An deux mille dix-sept

le quatre mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINTEAIGNAN

à la mairie, sous la présidence de M. LEFEBVRE Luc, Maire.

Date de convocation

26/04/2017

PRESENTS : LEFEBVRE Luc, GRESSETTE Danielle, AUGER Bernard, NAOUMENKO Martine, PIVOTEAU Annick, VALESY FANON Sylvie, MACHADO DE LIMA Jorge, ESTEVA Fabienne, GIRARD Benoît, DOMAIN Yannick, LAMBERT Françoise, SICOT Patricia, FEUILLET François, SAUGOUX Reine, PRETTE Catherine, BAVINI Alain, BONNEAU Guy, BEDU Joël, BERTRAND Pascal, DURON Pierrick, Gilbert MÉTHIVIER lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

EXCUSÉS : Bernard CHAMPENOIS qui a donné pouvoir à Luc LEFEBVRE, BRIERE Herveline qui a donné pouvoir à Annick PIVOTEAU, PERRIER Michel qui a donné pouvoir à Reine SAUGOUX

ABSENTES EXCUSÉES : LE VU Hélène, BOURSIN Jennifer

Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT) : DURON Pierrick

Délibération N° 73/2017

LOCATION DES MURS DU BATIMENT COMMERCIAL CAFÉ/ÉPICERIE

Le Maire rappelle que par délibération n°38/2010 du 30 novembre 2010 le Conseil Municipal, étant propriétaire des murs du bâtiment situé 12, rue du Val, a pris la décision de louer les murs à M. BONNEMER et Mme SIMEON. Le Maire précise qu'il avait été convenu que le bail était automatiquement transféré dans les mêmes conditions que celles relatées dans l'acte notarié du 2 décembre 2010 ; qui a été consenti et accepté moyennant un loyer payable mensuellement et à terme échu le dernier jour de chaque mois, d'un montant de 437.02 €. Il est observé que ce bail est assorti du versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 874.04 € représentant en 2010, deux mois de loyers.

Le Maire informe le conseil que M. et Mme BONNEMER ont vendu leur fonds de commerce (alimentation générale et bar) au profit de Mme HOMBRADO, le bail qui est automatiquement transféré au nouvel acquéreur.

Le Maire rappelle que par délibération n° 44/2016 du 26 mai 2016, il a fixé le loyer des murs du bâtiment à 457.61 € au 1^{er} août 2016 et informe que le montant est révisé au 1^{er} août de chaque année.

Il est précisé qu'il serait souhaitable de rétablir le montant du dépôt de garantie (représentant deux mois de loyers) au montant du loyer actualisé au 1^{er} août 2016, à savoir 915.22 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil

- **prend connaissance de la cession du fonds de commerce et du droit de bail et dispense de faire**

la signification par voie d'huissier,

- **autorise le maire à signer l'acte,**

- **décide de maintenir le même montant** et d'appliquer, au même titre que les autres loyers de la commune, l'augmentation légale en vigueur suivant l'indice INSEE connu chaque année.

- **autorise le maire à percevoir le dépôt de garantie d'un montant de 915.22 €.**

Délibération N° 74/2017

TRAVAUX ADAP : APPROBATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Jorge MACHADO DE LIMA, directement intéressé à la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle l'Obligation pour les communes à mettre en accessibilité handicapés les bâtiments recevant du public.

Des dossiers ont été réalisés pour la salle polyvalente et la salle des mariages. Pour nous accompagner dans ces travaux, le conseil a approuvé, lors de la séance du 19/07/2016, l'assistance de Mme Muller, Architecte. La commission des travaux s'est réunie mardi 2 mai pour examiner les devis et a sélectionné les offres suivantes :

SALLE DES MARIAGES : TOTAL HT 7 840.65 €

- Menuiserie ARCELIN pour la dépose menuiseries, plâtrerie, peinture, montant HT : 4 917.00 €
- Entreprise Thierry ROUSSEAU pour la dépose et l'équipement des sanitaires, montant HT : 1 253.65 €
- 3D Construction pour la démolition, montant HT : 1 075.00 €
- Entreprise TEIXEIRA pour le carrelage, montant HT : 340.00 €
- Entreprise MARTINS pour l'électricité, montant HT : 255.00 €

SALLE POLYVALENTE : TOTAL HT 17 346.56 €

- Menuiserie ARCELIN pour la dépose menuiseries, plâtrerie, peinture, montant HT : 11 015.10 €
- Entreprise Thierry ROUSSEAU pour la dépose et l'équipement des sanitaires, montant HT : 1 835.46 €
- 3D Construction pour la démolition, montant HT : 1 360.00 €
- Entreprise TEIXEIRA pour le carrelage, montant HT : 1 400.00 €
- ECOSIGN, pour la signalétique extérieure, montant HT : 1 736.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuver ce choix

Autoriser le Maire à signer les marchés et les pièces nécessaires à la conclusion des opérations.

Précise qu'une somme nécessaire est affectée au budget de l'année 2017

Délibération N° 75/2017

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que les loyers de trois logements communaux doivent subir l'augmentation légale en vigueur au 1^{er} juillet 2017 ainsi qu'un loyer au 1^{er} août 2017.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°44/2016 du 26/05/2016, il avait été fixé les loyers suivants :

▪ à partir du 1^{er} juillet 2016

Logement 3, rue des Ecoles : **285.55 €**

location gérance café : **115.78 €**

Logement 10, rue du Val : **209.44 €**

▪ à partir du 1^{er} août 2016

Location des murs café/épicerie : **457.61 €**

POUR 2017 le Maire informe que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 1^{er} trimestre 2017, à savoir **0.51 %**. (pour mémoire 2016 = 0.06)

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les loyers mensuels comme suit :

• à partir du 1^{er} juillet 2017

Logement 3, rue des Ecoles : **287.00 € (+ 1.45)**

location gérance café : **116.37 € (+ 0.59)**

Logement 10, rue du Val : **210.50 € (+ 1.06)**

• à partir du 1^{er} août 2017

Location des murs café/épicerie : **459.94 € (+ 2.33)**

Délibération N° 76/2017

PERSONNEL : modification du tableau des effectifs : création de postes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Suite à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'au reclassement de grade à cette même date,

Suite à des propositions d'avancements de grades dans le cadre de la gestion des carrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois suivants, à compter du 1^{er} juin 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS	Catég.	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet/tps de travail	TOTAL Nombre d'agents	Dont Postes non pourvus
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B				1
Rédacteur	B				1
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C				1
Adjoint Administratif	C	1	2 – 17.50/35 ^{ème}	3	
<u>Filière technique</u>					
Agent de Maîtrise Principal	C	1		1	
Agent de Maîtrise	C				1
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	3	1 – 28.00/35 ^{ème}	4	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1– 32.83/35 ^{ème} 1- 24.00/35 ^{ème}	3	5 1 28.00/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	1 – 34.40/35 ^{ème}	3	3 1- 32.83/35 ^{ème} 1- 24.00/35 ^{ème}

<u>Filière animation</u>					
Adjoint d'animation Ppal 1è classe	C	1		1	
Adjoint d'animation Ppal 2è classe					1
<u>Filière sociale</u>					
Agent spécialisé principal d'école mat. Ppal 1è classe	C	1		1	
Agent spécialisé principal d'école mat. Ppal 2è classe	C				1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		12	6	18	17

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : ● rappelle les élections de dimanche et invite l'assemblée à mettre en place **les tours de garde pour les élections législatives**.

- annonce que **la commission des impôts** doit se réunir et propose le 31 mai prochain à 18 h.
- informe d'un courrier du Département qui annonce le transfert de la compétence transport à la

Région et la gratuité des services **de transport scolaire** moyennant une participation annuelle au frais de gestion de 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par représentant légal.

- évoque la proposition de **visiter le cœur d'un réacteur** à la centrale de Dampierre, les 3 personnes intéressées confirment leur inscription.

- donne des informations sur le fonctionnement et les décisions prises au sein de la communauté de communes **Val de Sully**.

Gilbert METHIVIER informe l'assemblée d'une rencontre entre le Pays et la Région. De nouvelles élections auront lieu le 11 mai prochain

Danielle GRESSETTE rebondit sur le sujet, en évoquant la mise en place d'un contrat local de santé par le Pays qui va consister à réaliser un diagnostic de notre territoire. C'est un travail au titre de la prévention qui se met en place.

Fait un point sur l'évolution des travaux qui concernent l'aire de loisirs : plutôt positive.